

19 avril 1999

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le 19 avril 1999 à 17:15 heures à la salle du conseil au 88, boulevard de Bromont à Bromont et à laquelle sont présents Madame la conseillère et Messieurs les conseillers :

JEAN McMASTER
ANNE JONCAS
ONIL COUTURE

JEAN-GUY TARTE
JEAN-JACQUES BOISVERT

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence de la mairesse, Madame PAULINE QUINLAN

Monsieur le conseiller PAUL M. ROLLAND est absent de son siège.

Monsieur PIERRE SIMONEAU, adjoint au greffe, est aussi présent.

Deux personnes assistent à l'assemblée.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Après un moment de réflexion le président de l'assemblée déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

- 1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 1999-04-141 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 2. RÈGLEMENTS**
 - 1999-04-142 2.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 828-1999 INTITULÉ : « RÈGLEMENT ENLEVANT LE CARACTÈRE DE RUE ET FERMANT À TITRE DE CHEMIN PUBLIC LES PARTIES DE LOT 117-1 ET 118-1 DU CADASTRE OFFICIEL DU CANTON DE BROME, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME »
 - 1999-04-143 2.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 829-1999 INTITULÉ : « RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN TARIF DE DÉPENSES POUR LES MEMBRES DU CONSEIL, ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 558-87 »
- 3. AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

19 avril 1999

- 1999-04-144 3.1 SOIRÉE 25^{ième} ANNIVERSAIRE DE FONDATION CLUB OPTIMISTE DE BROMONT
- 4. AVIS DE MOTION**
- 5. AFFAIRES COURANTES**
- 1999-04-145 5.1 ADJUDICATION DE L'ÉMISSION POUR EMPRUNT DE UN MILLION SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE DOLLARS (1 795 000\$), PAR BILLETS, À LA SUITE D'UNE DEMANDE DE SOUMISSIONS PUBLIQUES EN VERTU DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 616-88, 608-88, 605-88, 604-88 ET 599-88
- 1999-04-146 5.2 MODALITÉ DE L'ÉMISSION POUR UN EMPRUNT DE UN MILLION SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE DOLLARS (1 795 000\$) EN VERTU DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS NUMÉROS 616-88, 608-88, 605-88, 604-88 ET 599-88
- 1999-04-147 5.3 OFFRE DE SERVICE RELATIVE AU PROGRAMME DE CONFORMITÉ À L'AN 2000 POUR L'USINE DE FILTRATION
- N. M. 5.4 STOP À L'INTERSECTION DU BOULEVARD DE BROMONT ET DE LA RUE CHAMPLAIN
- 1999-04-148 5.5 DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION D'UNE FÊTE FAMILIALE
- 1999-04-149 5.6 MAINLEVÉE PAR VILLE DE BROMONT SUR L'HYPOTHÈQUE LÉGALE DE MARIO MÉNARD
- 6. AFFAIRES DU PERSONNEL**
- 1999-04-150 6.1 LETTRE D'ENTENTE RELATIVE À L'HORAIRE DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT
- 7. CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- N. M. 7.1 DÉPÔT DU DOCUMENT « MARCHÉ DE LA PAIX » CONÇU PAR MADAME JOËLLE MARIE CURRAT
- 1999-04-151 7.2 DÉPÔT DE LA LETTRE DE MADAME DIANE MAURICE McMASTER ET DE MONSIEUR JOE CANESTRARI CONCERNANT LE PROJET DE SERVICE DE PREMIER RÉPONDANT
- 8. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 1999-04-152 **9. LEVÉE DE LA SÉANCE**
-

19 avril 1999

1999-04-141

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-JACQUES BOISVERT
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour avec la modification suivante :

- le sujet numéro 5.4 est reporté à une séance subséquente.

ADOPTÉ

1999-04-142

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 828-1999 INTITULÉ :
« RÈGLEMENT ENLEVANT LE CARACTÈRE DE RUE ET FERMANT
À TITRE DE CHEMIN PUBLIC LES PARTIES DE LOT 117-1 ET 118-1
DU CADASTRE OFFICIEL DU CANTON DE BROME,
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME »**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du présent règlement ;

ATTENDU la résolution numéro 1999-04-108 dispensant l'adjoint au greffe d'effectuer la lecture du règlement numéro 828-1999 lors de son adoption ;

IL EST PROPOSÉ PAR M^{me} LA CONSEILLÈRE ANNE JONCAS
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN McMASTER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé, le règlement numéro 828-1999 intitulé « RÈGLEMENT ENLEVANT LE CARACTÈRE DE RUE ET FERMANT À TITRE DE CHEMIN PUBLIC LES PARTIES DE LOT 117-1 ET 118-1 DU CADASTRE OFFICIEL DU CANTON DE BROME, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME ».

ADOPTÉ

1999-04-143

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 829-1999 INTITULÉ :
« RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN TARIF DE
DÉPENSES POUR LES MEMBRES DU CONSEIL, ABROGEANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 558-87 »**

19 avril 1999

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du présent règlement ;

ATTENDU la résolution numéro 1999-04-109 dispensant l'adjoint au greffe d'effectuer la lecture du règlement numéro 829-1999 lors de son adoption ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN McMASTER
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-GUY TARTE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé, le règlement numéro 829-1999 intitulé « RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN TARIF DE DÉPENSES POUR LES MEMBRES DU CONSEIL, ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 558-87 ».

ADOPTÉ

1999-04-144

**SOIRÉE 25^{ième} ANNIVERSAIRE DE FONDATION CLUB OPTIMISTE
DE BROMONT**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-JACQUES BOISVERT
APPUYÉ PAR M^{me} LA CONSEILLÈRE ANNE JONCAS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la secrétaire-trésorière à payer la somme de **DEUX CENT QUATRE-VINGTS DOLLARS (280\$)**, au Club optimiste de Bromont inc, somme représentant l'achat de quatorze (14) billets pour participer à la soirée du 25^{ième} anniversaire de fondation du Club qui se tiendra le 15 mai 1999 à l'école de la Chantignole.

ADOPTÉ

1999-04-145

**ADJUDICATION DE L'ÉMISSION POUR EMPRUNT DE UN MILLION SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE DOLLARS (1 795 000\$),
PAR BILLETS, À LA SUITE D'UNE DEMANDE DE SOUMISSIONS
PUBLIQUES EN VERTU DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 616-88, 608-
88, 605-88, 604-88 ET 599-88**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-GUY TARTE
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE LA Ville de Bromont accepte l'offre qui lui est faite par Lévesque, Beaubien Geoffrion pour son emprunt de **UN MILLION SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE DOLLARS (1 795 000\$)**, par billets, en

19 avril 1999

vertu des règlements numéros 616-88, 608-88, 605-88, 604-88 et 599-88, au prix de 98,066\$ et échéant en série cinq (5) ans comme suit :

MONTANT	TAUX	ÉCHÉANCE
136 200\$	4,50%	3 mai 2000
144 300\$	4,60%	3 mai 2001
153 000\$	4,70%	3 mai 2002
162 300\$	4,85%	3 mai 2003
1 199 200\$	5%	3 mai 2004

Coût : 5,4682

QUE les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

ADOPTÉ

1999-04-146

MODALITÉ DE L'ÉMISSION POUR UN EMPRUNT DE UN MILLION SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE DOLLARS (1 795 000\$) EN VERTU DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS NUMÉROS 616-88, 608-88, 605-88, 604-88 ET 599-88

ATTENDU QUE la Ville de Bromont se propose d'emprunter, par billets, un montant de **UN MILLION SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE DOLLARS (1 795 000\$)** en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

RÈGLEMENT NUMÉRO	POUR UN MONTANT DE
616-88	51 100\$
608-88	253 700\$
605-88	546 600\$
604-88	148 800\$
599-88	794 800\$

ATTENDU QU'il serait plus avantageux pour la municipalité de procéder au financement à long terme au moyen de billets au lieu d'obligations ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-GUY TARTE
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

19 avril 1999

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE les billets seront signés par la mairesse et la secrétaire-trésorière.

QUE les billets seront datés du 3 mai 1999.

QUE les billets porteront un taux d'intérêts non supérieur à 15%, payable semi-annuellement.

QUE les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

1	136 200\$
2	144 300\$
3	153 000\$
4	167 300\$
5	171 900 \$
6	1 027 300\$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt, la municipalité doit émettre, par billets, pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

Cinq (5) ans, ;à compter du 3 mai 1999, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 616-88, 608-88, 605-88, 604-88 et 599-88, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

ADOPTÉ

1999-04-147

**OFFRE DE SERVICE RELATIVE AU PROGRAMME DE
CONFORMITÉ À L'AN 2000 POUR L'USINE DE FILTRATION**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN McMASTER
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE mandater la firme Les contrôle Laurentide Ltée relativement au programme de conformité à l'an 2000, le tout conformément à la soumission reçue.

D'autoriser la secrétaire-trésorière à payer la somme de **QUARANTE-TROIS MILLE CENT ONZE DOLLARS (43 111\$)**, taxes en sus, pour la mise à niveau du système RS-3 V18R1 ainsi que la somme de **MILLE DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS (1 250\$)**, coût estimé, taxes en sus, pour effectuer le test de vérification.

ADOPTÉ

19 avril 1999

N. M.

**STOP À L'INTERSECTION DU BOULEVARD DE BROMONT ET DE
LA RUE CHAMPLAIN**

Le sujet numéro 5.4 est reporté à une séance subséquente.

1999-04-148

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION D'UNE FÊTE
FAMILIALE**

IL EST PROPOSÉ PAR M^{me} LA CONSEILLÈRE ANNE JONCAS
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN McMASTER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la secrétaire-trésorière à payer la somme de **DEUX MILLE DOLLARS, (2 000\$)** à Gestion des loisirs de Bromont inc, somme représentant la participation de la ville de Bromont à l'organisation d'une fête familiale.

ADOPTÉ

1999-04-149

**MAINLEVÉE PAR VILLE DE BROMONT SUR L'HYPOTHÈQUE
LÉGALE DEMARIO MÉNARD**

ATTENDU l'hypothèque légale par la Ville de Bromont contre la propriété de Monsieur Mario Ménard,, immeuble I, immeuble II et immeuble III, plus amplement décrits dans ledit avis d'hypothèque légale enregistré sous le numéro 191902, le 25 novembre 1998, circonscription foncière de Brôme ;

ATTENDU QUE, suite à des demandes de lotissement et de construction relatives à l'immeuble III, le département de construction et de zonage ne peut émettre les permis demandés compte tenu que pour émettre un permis de lotissement les taxes municipales exigibles doivent être payées (règlement de lotissement numéro 641-90) et que pour émettre un permis de construction, la demande doit respecter le règlement de lotissement (règlement de construction numéro 642-90) ;

ATTENDU le rapport de Madame Danielle Rioux, secrétaire-trésorière, datée du 16 avril 1999, concernant les montant à payer par Monsieur Mario Ménard pour que les permis demandés puissent être émis par la Ville, rapport faisant partie intégrante de la présente résolution ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-GUY TARTE
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

19 avril 1999

DE mandater M^e Joanne Désourdy, notaire, afin de rédiger une mainlevée, par la Ville de Bromont, de l'hypothèque légale affectant l'immeuble III, parties de lots 112, 113, 114, 115, 118, du cadastre du Canton de Brôme, circonscription foncière de Brôme, moyennant le paiement des sommes d'argent suivantes :

- Taxes : 5 182,91\$
- Intérêts en date du paiement : 1 553,43\$ (en date du 19 avril 1999)
- Fonds des parcs : 190,00\$ (approximativement)
- Frais encourus pour l'enregistrement de l'hypothèque légale : 390,00\$ (immeuble III)
145,86\$ (frais)
- Frais de la mainlevée de l'hypothèque pour l'immeuble III (à venir)

D'autoriser la mairesse ou, en son absence le maire suppléant et la secrétaire-trésorière ou, en son absence l'adjoint au greffe, à signer pour et au nom de la ville de Bromont ladite mainlevée.

ADOPTÉ

1999-04-150

LETTRE D'ENTENTE RELATIVE À L'HORAIRE DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN McMASTER
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-JACQUES BOISVERT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, tel que rédigée, la lettre d'entente entre la ville de Bromont et le Syndicat des employés municipaux de Bromont (CSN), relativement à l'horaire de travail de l'inspecteur en bâtiment.

ADOPTÉ

N. M.

**DÉPÔT DU DOCUMENT « MARCHÉ DE LA PAIX » CONÇU PAR
MADAME JOËLLE MARIE CURRAT**

Les membres du conseil ont pris connaissance de la lettre de Madame Currat.

19 avril 1999

1999-04-151

**DÉPÔT DE LA LETTRE DE MADAME DIANE MAURICE McMASTER
ET DE MONSIEUR JOE CANESTRARI CONCERNANT LE PROJET
DE SERVICE DE PREMIER RÉPONDANT**

Les membres du conseil ont pris connaissance de la lettre de Madame Maurice McMaster et de Monsieur Canestrari ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-JACQUES BOISVERT
APPUYÉ PAR M^{me} LA CONSEILLÈRE ANNE JONCAS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal appuie le projet du service de premier répondant tel que présenté mais attend de savoir dans quel poste budgétaire l'argent nécessaire à la formation des premiers répondants sera imputé.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen ne s'est prévalu de la période de questions.

1999-04-152

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN McMASTER
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-GUY TARTE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la présente séance soit levée

ADOPTÉ

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

PIERRE SIMONEAU, O. M. A., ADJOINT AU GREFFE